Groupe Afraicain

International Association of Judges

Commmuniqué sur la Situation de la Magistrature en Tunisie

Le Groupe Africain de l'Union Internationale des Magistrats suit avec une profonde inquiétude l'évolution de la situation du pouvoir judiciaire en Tunisie. En effet, depuis la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature et la mise en place d'un organe provisoire dépourvu des garanties nécessaires d'indépendance, plusieurs décisions et pratiques ont directement porté atteinte aux droits statutaires des magistrats, à la séparation des pouvoirs et aux principes fondamentaux de l'État de droit.

Dans ce contexte, le cas du juge Hammadi Rahmani revêt une gravité particulière. Après avoir obtenu une décision du Tribunal administratif ordonnant sa réintégration à la magistrature, ainsi qu'une décision de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples arrêtant le décret de révocation et consacrant ainsi son immunité judiciaire et la protection de son statut, il a néanmoins fait l'objet de poursuites et d'une condamnation à dix-huit mois d'emprisonnement. Cette condamnation a été prononcée en dépit des décisions judiciaires exécutoires et en violation des standards internationaux garantissant l'indépendance des juges et le droit à un procès équitable. Il s'agit là d'un précédent extrêmement dangereux, non seulement pour la Tunisie, mais aussi pour toute la région, dans la mesure où il remet en cause la force obligatoire des décisions de justice et l'autorité du droit.

Parallèlement, l'Association des Magistrats Tunisiens, qui demeure l'une des principales voix de défense de l'indépendance judiciaire, fait l'objet de pressions croissantes, notamment par des poursuites, des entraves à ses activités

institutionnelles et des tentatives d'intimidation visant ses dirigeants. Ces agissements semblent viser à réduire au silence les magistrats qui s'expriment en faveur du respect des principes constitutionnels et des engagements internationaux du pays.

Face à cette situation, le Groupe Africain exprime sa solidarité totale avec l'Association des Magistrats Tunisiens ainsi qu'avec l'ensemble des magistrats victimes de pression ou de représailles. Il appelle les autorités tunisiennes à se conformer immédiatement aux décisions du Tribunal administratif et de la Cour africaine des droits de l'homme, et à rétablir les garanties institutionnelles indispensables au fonctionnement d'une justice indépendante.

La défense du juge Hammadi Rahmani n'est pas seulement celle d'un magistrat injustement condamné ; elle est l'expression du devoir de protéger l'indépendance de toute la magistrature tunisienne. La solidarité africaine des juges est un engagement constant, et elle se manifestera, ici et maintenant, avec détermination, responsabilité et fidélité aux valeurs universelles de justice.

Mohamed Radouane
Président de l'Amicale Hassania des Magistrats
Président du Groupe Régional Africain de l'Union Internationale des Magistrats
Vice Président de l'Union Internationale des Magistrats